

2. Tout Bill qui comporterait pour vous un don de terre, d'argent, présent ou gratuité.

3. Tout Bill qui tendrait à donner cours légal à aucun papier-monnaie ou argent, autre que la monnaie du royaume, ou autre monnaie d'or ou d'argent ayant cours dans le royaume.

4. Tout Bill comportant l'imposition de droits différentiels.

5. Tout Bill dont les dispositions paraîtraient incompatibles avec les obligations qui Nous sont imposées par Traité.

6. Tout Bill qui pourrait affecter la discipline ou le contrôle de Nos Forces dans Notre dite Province, sur terre et sur mer.

7. Tout Bill d'une nature ou d'une importance extraordinaire, comportant préjudice à Notre prérogative ou aux droits et à la propriété de Nos sujets habitant Notre dite Province, ou au commerce et aux intérêts maritimes du Royaume-Uni et de ses dépendances.

8. Tout Bill renfermant des dispositions que Nous avons déjà refusé de sanctionner, ou que Nous avons désavouées.

NEUVIÈMEMENT.—Vous aurez soin que toutes les Lois sanctionnées par vous en Notre nom, ou réservées à la Signification de Notre Royal plaisir, soient, lorsque vous Nous les transmettez, accompagnées chacune à la marge d'une analyse lucide et de remarques explicatives; vous devrez aussi Nous faire connaître les raisons et l'opportunité de la passation de chaque loi, et Nous transmettre une copie exacte des Journaux et des Minutes des Délibérations du Conseil Législatif et de la Chambre d'Assemblée, que vous ferez donner par les Greffiers ou autres Officiers du Conseil ou de l'Assemblée Législative.